

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2025 à 18h15

à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h15

*Nombre de membres en exercice : 15

*Nombre de membres présents : 9

*Nombre de Procurations : 2

*Quorum : 8

1° - Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025

2° - Attribution d'une subvention à l'association les restaurants du cœur pour l'année 2025

3° - Attribution d'une subvention à l'association KNET PARTAGE

4° - Eclairage Public Maintenance-Remplacement d'un poteau bois

5° - Modification des statuts du SMEG

6° - Approbation du rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun-l'Ardoise dans le cadre de la gestion des eaux Pluviales Urbaines

7° - Aménagement de la forêt communale de Saint-Nazaire

8° - Marché de services pour la restauration scolaire-fournitures de repas en liaison froide

9° - Marché maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire

10° - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

11° - Délibération modifiant le tableau des effectifs

12° - Modification du règlement intérieur du Complexe de la Bioune

13° - Cession des parcelles AA 53 et AA 67 à Immo Concept

14°- Informations sur les décisions du Maire

15° - Questions diverses

Convoqués :

Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Mme ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Monsieur AZNAR Didier à Monsieur MISSOUR Gérald, Mme MORGAT-BEULIN Monique à Mme POREAU Sylvie

Absents excusés : , Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2025

Adopté à l'unanimité

Question 2 : Attribution d'une subvention à l'association Les Restaurants du Cœur pour l'année 2025

Rapporteur : Sylvie POREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
Vu le budget 2025,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », ,
Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 300 € à l'association "les restaurants du cœur".

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 300 € à l'association " les restaurants du cœur ".
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Question 3 : Attribution d'une subvention à l'association K NET PARTAGE

Rapporteur : Sylvie POREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
Vu le budget 2025,

Considérant le projet de l'association K NET PARTAGE de fabriquer des médailles via une machine portative manuelle qui est capable de transformer des canettes de boissons en aluminium usagées ,
Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 700 € à l'association "K NET PARTAGE".

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 700 € à l'association " K NET PARTAGE ".
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Eclairage Public Maintenance – Remplacement d'un poteau bois – ticket 529302

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public Maintenance**

Ce projet s'élève à **1 728.29 € HT** soit **2073.95 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Sur la commune de SAINT-NAZAIRE.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'Approuver le projet dont le montant s'élève à **1 728.29 € HT soit 2 073.95 € TTC**, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De s'engager à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2 070.00 €**.
4. D'autoriser son maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
5. De Verser, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Adopté à l'unanimité

Question 5 : Modification des statuts du SMEG

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Il est exposé aux membres du conseil municipal que :

-Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;

-Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
- Apporter des précisions sur les articles présent statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DECIDER D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Adopté à l'unanimité

Question 6 : Approbation du rapport de la CLECT du 2 Juin 2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération du Gard Rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, plusieurs Commissions Locales des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Afin de réparer un oubli de transfert d'un bassin de rétention et de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun L'Ardoise, la CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 pour évaluer le montant des charges transférées pour cette commune.

La CLECT a arrêté ce montant à la somme de 41 765,48 €, qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation versées à cette commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Question 7 : Aménagement de la forêt communale de Saint-Nazaire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Saint-Nazaire pour la période 2025-2044, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

Adopté à l'unanimité

Question 8 : Marché de services pour la restauration scolaire – fourniture de repas en liaison froide

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu le tableau des seuils des marchés publics à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Vu le projet de construction de la nouvelle cantine sur le 4^{ème} trimestre 2025 et le début d'année 2026,

Vu les points essentiels de la consultation qui se résument ainsi :

-Objet du marché et contenu des prestations : préparation et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune, les prestations confiées à l'entreprise comprenant la conception des menus, la fabrication et la livraison des repas.

-Quantités à fournir : le nombre de repas à fournir pour une année est évaluée à 6838 repas enfant par an

-Conditions techniques de fabrication et de transport des repas : liaison froide

-Procédure de dévolution du marché : procédure adaptée fondée sur le 3[°] de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique

-Type de marché : sans publicité ni mise en concurrence

-Durée du marché : Le marché est passé pour une durée de 1 an ferme du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

-ARTICLE 1 : Les points essentiels de la consultation pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune sont approuvés

-ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché avec la société SAS TERRES DE CUISINE (SIRET : 323 528 448 00042), sise 41, route des Rémouleurs — 84000 AVIGNON.

-ARTICLE 3 : DE DIRE que le marché est conclu pour une période initiale de un an ferme et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

-ARTICLE 4 : DE DIRE que la formule choisie est l'EGALIM avec 50 % de produits durables dont 20 % de produits bio, repas 5 composantes avec pain

-ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte d'engagement.

Adopté à l'unanimité

Question 9 : Marché Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Pour mener à bien le projet de construction d'un cantine scolaire, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Le marché comprend les missions suivantes :

-Etudes d'esquisses

-Etudes d'avant-projet sommaire (APS)

-Etudes d'avant-projet définitif (APD)

-Etudes de projet (PRO)

-Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

-EXE : Les études et plans d'exécution seront intégralement réalisés par le maître d'œuvre qui devra s'assurer que les documents établis, seront correctement suivis par les entreprises.

-Direction de l'exécution des travaux (DET).

-Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La mission complémentaire suivante est également confiée au maître d'œuvre : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 526 440 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement SCOP ECOSTUDIO – 171 Chemin de halage – 30300 BEAUCAIRE

Article 2 : Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 46 326.72 € HT et 55 592.07 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

38 693.34 € HT pour les missions de base soit 46 432.01 € TTC

7 633.38 € HT pour les missions complémentaires soit 9 160.06 € TTC

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une cantine scolaire

Adopté à l'unanimité

Question 10 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est exposé qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : cette création de poste est induite par le déménagement de la bibliothèque dans la nouvelle cantine et le transfert d'heures de l'agent d'accueil actuel de la mairie qui doit être compensé.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent de d'Agent de Gestion Administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h50/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de Gestion Administrative à temps non complet à raison de 17.50/35ème) à compter du 1^{er} Septembre 2025.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Question 11 : Délibération modifiant le tableau des effectifs

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'articles 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suspension ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De la création des postes suivants :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial (17h50) à compter du 1^{er} Septembre2025

-De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

-D'inscrire au Budget les crédits correspondants ;

-D'autoriser l'Autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

-De charger l'Autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Cadre emploi filière Administrative

Attaché Principal	A	35h00	1	1	DGS
Adjoint Administratif Principal	C	17h50	1	1 A compter du 1 ^{er} Septembre	Agent De Gestion Administrative
Adjoint Administratif Principal 2eme Classe	C	31h00	1	1	Agent De Gestion Administrative
Adjoint Administratif	C	24h00	1	0	Agent Administratif Polyvalent

Cadre Emploi Filière Technique (service technique)

Agent de Maîtrise Principal	C	35 h	1	1 A compter Du 1 ^{er} février	RST
Adjoint Technique	C	35 h	1	1	Agent Technique Polyvalent
Adjoint Technique	C	35 h	1	1	Agent Technique Polyvalent
Adjoint Technique En disponibilité pour convenance personnelle	C	35 h	1	0	Agent Technique Polyvalent

Cadre Emploi Filière Technique (service scolaire)

Adjoint Technique Principal 1 ^{ier} Classe	C	30 h 20	1	1	Agent Périscolaire Polyvalent
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	28 H 53	1	1	Agent Périscolaire Polyvalent
Adjoint Technique	C	26 h 25	1	1	Agent Périscolaire Polyvalent

Cadre Emploi Filière Technique (service Police Municipale)

Brigadier-Chef Principal	C	17 H 50	1	1	Municipale
AGENTS NON TITULAIRES CONTRAT DE DROIT PRIVE	TYPE DE CONTRAT	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre Emploi Filière Technique (service technique)					
Adjoint Technique (remplacement agent en disponibilité)	CDD	35 h	1	1	Agent Technique Polyvalent
Cadre Emploi Filière Administrative (service Agence Postale Communale)					
Adjoint Administratif Territorial	CDI	26h50	1	1	Agent d'Accueil de l'APC

Adopté à l'unanimité

Question 12 : Modifications du règlement intérieur du Complexe de la Bioune

Rapporteur : Sylvie POREAU

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'à compter du 15 juillet 2025 :

- La salle des fêtes complexe de la bioune sera louée sauf pour des manifestations privées : mariages, anniversaire, baptêmes
- La salle des fêtes sera louée gratuitement pour les associations de la commune pour les lotos et à but caritatif. Sauf pour les manifestations des associations avec entrées payantes pour lesquelles le tarif énoncé dans le Règlement intérieur sera appliqué.
- Pour chaque utilisation, la convention ci-annexée devra être signée par l'association et la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur annexé.

Adopté à l'unanimité

Question 13 : Cessions des parcelles AA53 et AA67 à Habitat du Gard

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le courrier de demande d'acquisition par la société IMMO CONCEPT en date du 21 mai 2025,

Par courrier du 21 Mai 2025, la société IMMO CONCEPT, représentée par Monsieur Jeremy BOTADERA et Monsieur DIAS José, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées AA 53 et AA 67 situées en cœur de village, à proximité de l'école et des commerces, sur la commune de Saint-Nazaire d'une superficie respectivement de 7204 m² et 355 m² soit 7559 m² au total, en vue d'y installer 42 logements. L'opération intégrera une rétention d'environ 2000m² destinée à constituer un écran aux constructions situées à l'ouest du programme envisagé.

Par négociation amiable, la cession s'effectuera au prix de 150 000 € répartit comme suit :

- 90 000 € de dation en paiement partiel du prix de vente pour la construction d'un local de 60m² environ
- 60 000 € de soulté, payable le jour de la signature de l'acte de vente

Cette acquisition sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire pour la construction de 42 logements à caractère social (2800 m² de Shab environ) purgé de tout recours et retrait.
- Signature d'un contrat de vente en état futur d'achèvement avec le bailleur social Habitat du Gard

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Approuver la cession des parcelles cadastrées AA 53 ET AA67 situées en cœur de village, à proximité de l'école et des commerces, sur la commune de Saint-Nazaire d'une superficie respectivement de 7204 m² et 355 m² soit 7559 m² au total à la société IMMO CONCEPT
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Question 14 : Informations sur les décisions du Maire

Rapporteur : Gérald MISSOUR



DÉCISION DU MAIRE

N°2025-03

Objet : Décision de Virement de Crédits n° 2025-03

Le Maire de la Commune de St Nazaire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-33 en date du 8 avril 2025 du vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel dans les limites suivantes :

-section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section

-section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	0,00 €
Dépenses imprévues en investissement	0,00 €

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de compléter l'étude de sol G2 de la parcelle 333 section AA :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Général	Investissement	203	20	+1211.28 €
Général	Investissement	2135	21	-1211.28 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	0,00 €
Dépenses imprévues en investissement	1211.28 €

Article 2 :

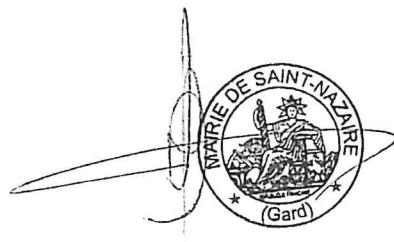
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera communiquée au conseil municipal de la prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

St Nazaire, le 17 Juin 2025

Le Maire, Gérald MISSOUR



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZaire
30200

DÉCISION DU MAIRE

N°2025-04

Objet : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE À HAUTEUR DE 100 000 EUROS

Le Maire de la Commune de St Nazaire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 en date du Conseil Municipal du 23 mai 2020 qui autorise le Maire à procéder, dans la limite des sommes votées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2121-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse d'Epargne,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la Commune de Saint-Nazaire contracte auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € (cent mille euros).

Article 2 :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Caisse d'Epargne
Emprunteur	Commune de Saint-Nazaire
Objet	Investissements 2025
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirage
Montant Maximum	100 000 €
Durée	Un an maximum
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1.19 %
Date de prise d'effet du contrat	11 Juillet 2025
Date d'échéance du contrat	11 Juillet 2026
Process de traitement automatique	<ul style="list-style-type: none">• tirage : crédit d'office• remboursement : débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum

Paiement des intérêts :	chaque mois ou trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	200 euros / prélevés une seule fois
Commission d'engagement	0 euros/prélevée une seule fois
Commission de mouvement	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article 3 : De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

Article 4 :

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

Article 4 :

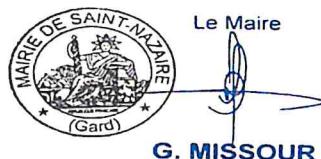
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

-à Monsieur le Préfet du Gard

-à Monsieur le Comptable de la Collectivité

St Nazaire, le 2 Juillet 2025

Le Maire, Gérald MISSOUR



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Question 15 : Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal a levé la séance à 20h15.

Le Maire,



Le Secrétaire,

Monsieur Jean-Bernard COMBA

